

Les caisses de congés payés du BTP, la très discrète cagnotte patronale héritée de Vichy

C'est l'autre « caisse noire » du Medef, celle dont personne ne parle, faute de la connaître et d'en comprendre le fonctionnement. Sans doute l'un des plus anciens systèmes mutualisés au sein d'une profession – celle du bâtiment – qui a toujours fait preuve d'une certaine défiance vis-à-vis de l'État. Héritage des Lumières et de ses réseaux maçonniques ? Ou simple volonté d'assurer aux entrepreneurs du bâtiment et travaux publics (BTP) une véritable emprise sur les politiques ? Soixante-dix ans après la création de ce système, en 2009, à l'heure de la crise, quelques artisans ont commencé à tirer la sonnette d'alarme, excédés par l'absence de transparence des caisses de congés payés du bâtiment. Un héritage encombrant du Front populaire et de Vichy que ni les syndicats ni le patronat ne songent encore à remettre en question.

Comme d'autres, Henri Maillot a un jour constaté le poids des caisses dans le fonctionnement de son entreprise. En 2004, ce chef d'équipe dans une PME de quarante personnes de la région limousine découvre que la caisse du centre-ouest prélève chaque année 170 000 euros pour payer les vacances des salariés de son entreprise. Une somme versée un an avant d'être redistribuée aux ouvriers. « Une confiscation, estime Henri Maillot, car l'entreprise n'a ni l'usus ni le fructus de cet argent. Mme Parisot [présidente du Medef depuis 2005] prétend vouloir “donner de l'air aux entreprises”, eh bien, que fait-elle ? » Avec son frère François, banquier et féru de droit, Henri Maillot entame une guérilla juridique contre le statut des caisses de congés payés du BTP, en contestant leur existence en vertu du « principe de libre association » reconnu par la Cour européenne des droits de l'homme. Mais la guerre est longue.

Un héritage de Vichy, dont les syndicats s'accommodent très bien

Les frères Maillot sont devenus des spécialistes des caisses de congés payés du BTP, dont ils connaissent l'histoire par cœur. En 1936, le Front populaire de Léon Blum instaure deux semaines de congés payés obligatoires pour les salariés ayant travaillé au moins six mois dans la même société. L'application de la loi comporte des

difficultés dans les professions où les travailleurs sont embauchés sur de courtes périodes par plusieurs employeurs. C'est le cas des intermittents du spectacle (statut édicté en 1939) et des dockers (statut en 1947), mais surtout des ouvriers du bâtiment – à l'époque, chantiers et entreprises sont itinérants.

Le patronat n'est pas favorable à cette loi sociale imposée par la gauche. Pour la Fédération nationale du bâtiment (FNB, créée en 1904), les congés payés vont encourager la paresse des ouvriers, désorganiser les chantiers en été et surtout créer des charges supplémentaires. Les textes de la loi du 20 juin 1936 renvoient l'organisation de la gestion des congés aux décrets d'application. Ayant obtenu satisfaction, les syndicats s'en désintéressent, tandis que les patrons y voient l'occasion d'en maîtriser les conséquences. Contrairement aux autres secteurs, dans le bâtiment, aucune ancienneté n'est requise pour avoir droit aux congés. Chaque jour travaillé compte. D'où l'obligation, pour les entreprises, de payer les cotisations en amont, dès les premiers salaires versés. Les syndicats sont tellement myopes sur le sujet qu'ils n'exigeront jamais la mise en place de commissions paritaires, pourtant prévues par le décret, pour régler d'éventuels litiges entre employés et employeurs.

Le décret du 18 janvier 1937 instaure donc les caisses de congés payés du bâtiment. Aujourd'hui, le mécanisme fonctionne avec vingt-huit caisses régionales, auxquelles s'ajoutent deux caisses pour les départements d'outre-mer et deux caisses nationales spécialisées (travaux publics et sociétés coopératives). Le tout est coiffé par la Caisse nationale de surcompensation, à laquelle toutes les autres sont tenues d'adhérer. La philosophie de ce système est de mutualiser la collecte de l'argent des congés payés pour en garantir le paiement. En 1946, cette idée va encore plus loin. Le réseau se voit ajouter la mission de collecter et répartir l'indemnité intempéries versée aux entreprises touchées par le mauvais temps. Ainsi, les régions les plus concernées ont droit à la solidarité de celles qui sont le plus à l'abri. Les ouvriers ne perdent rien, puisqu'ils sont indemnisés à hauteur des trois quarts de leur salaire brut, soit quasiment leur salaire net. *A priori*, le système se pare de toutes les vertus solidaires de l'époque, mais l'envers du décor est moins reluisant.

Le coup de génie des patrons du bâtiment remonte au... régime de Vichy. Le 18 juillet 1941, un arrêté ministériel rend obligatoire une cotisation proportionnelle au

montant des salaires, plus une cotisation annuelle fixe, pour toutes les entreprises affiliées au Comité d'organisation du bâtiment et des travaux publics (COBTP). Cette décision fait suite à l'organisation de la production industrielle décidée dès l'été 1940 par l'administration du maréchal Pétain [voir p. 17]. L'article 3 de l'arrêté désigne les caisses de congés payés comme gestionnaire de cette collecte, dont le montant s'élève à 0,5 % des salaires. L'ensemble doit transiter par la Caisse nationale de surcompensation, chaque trimestre, avant d'être redistribué au COBTP. À la Libération, les organisations patronales récupèrent le produit de cette taxe. Dès 1946, les caisses de congés payés perçoivent directement cette cotisation professionnelle pour le compte de la FNB. Deux ans plus tard, son montant est relevé à 0,7 % des salaires, plus 300 francs de cotisation fixe. En théorie, celle-ci est libre et facultative comme n'importe quelle adhésion syndicale. Dans les faits, pas un entrepreneur ne songe à la remettre en cause. Pire, pour les entreprises relevant du secteur des travaux publics, elle va devenir obligatoire : si elle ne paie pas la cotisation patronale, l'entreprise n'est pas agréée à concourir pour les appels d'offres des marchés publics.

Deux hommes jouent alors un rôle clef dans cette période de reconstruction de la France. Le premier est un catholique engagé, architecte devenu chef d'une entreprise rouennaise spécialisée dans la restauration des monuments historiques. Militant engagé du Sillon de Marc Sangnier, Georges Lanfry (1884-1969) a pris fait et cause pour le groupe Résistance, dont il est le chef départemental durant l'Occupation. En mars 1945, il devient l'un des deux gérants du grand quotidien *Paris-Normandie*. Président de la FNB de 1945 à 1950, il est le chef de file des patrons du BTP.

Le second est Eugène Claudius-Petit (1907-1989), ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme à partir de septembre 1948. Lui aussi a côtoyé le Sillon avant-guerre, lui aussi est un cadre de la Résistance, membre fondateur du Conseil national de la résistance (CNR). En revenant de Londres, il se lance en politique en se faisant élire député sous l'étiquette Union démocratique et socialiste de la résistance (UDSR). Devenu ministre, son plan national d'aménagement du territoire, présenté en février 1950, est considéré comme la feuille de route du demi-siècle à venir. Dans l'appareil d'État, il est celui qui va laisser la FNB gérer les caisses de congés payés.

Dans une lettre du 6 février 1947, adressée au président de la Caisse nationale de

surcompensation, Georges Lanfry précise les contours de l'activité des caisses. Le ton est sans appel, il s'agit de mettre en œuvre les décisions du bureau de la FNB. Premier souci : les cotisations de 1946 ne sont pas rentrées assez vite. Réponse : « Pour cela, il faut absolument que les unions, qui sont chargées de la distribution des matières premières et des cartes professionnelles, disposent des renseignements indispensables : salaires déclarés, nombre d'ouvriers, cotisations payées, pourcentage d'activité bâtiment et travaux publics..., qui leur permettront d'exercer un contrôle réel et éventuellement une pression efficace sur les adhérents. » Rappelant que le bon fonctionnement des caisses est nécessaire à la vitalité de la profession, Georges Lanfry dresse un parallèle très concret : « L'institution même des Caisses de congés payés ne subsistera que s'il existe une fédération forte pour la défendre et la fédération ne sera forte que si elle dispose de moyens financiers suffisants. » Le message est limpide.

L'année suivante, dans une lettre similaire le 1^{er} février 1948, le principe d'un corps de contrôleurs des caisses est adopté : « Des contrôleurs assermentés, précise le président de la FNB, communs aux différents organismes professionnels et habilités par chacun d'eux à confronter leurs listes de cotisants et les salaires déclarés, lui ont paru un bon moyen de parvenir au but recherché. » Dans cette missive, Lanfry exige aussi d'avoir « chaque mois une ventilation des cotisations encaissées par département, ce renseignement nous étant indispensable pour calculer les sommes revenant aux Unions départementales ». Comme l'UIMM, la FNB sait profiter de la reconstruction pour asseoir un maillage territorial serré et puissant. Grâce aux caisses.

Un système parfaitement verrouillé et généreux

Pour comprendre leur fonctionnement, il faut avoir à l'esprit que les caisses sont, dès leur création, entièrement aux mains du patronat. Elles ont le statut d'association loi de 1901, avec un bureau composé uniquement de membres cooptés. Seules les organisations patronales sont membres de droit¹. Les autres membres – certaines entreprises adhérentes – ont des représentants à l'assemblée générale annuelle, au prorata des cotisations versées dans l'année écoulée. Pour avoir un représentant, il faut

¹ En 2009, il s'agit de la Fédération française du bâtiment (FFB), la Fédération nationale des travaux publics (FNTP), la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la Fédération nationale des sociétés coopératives de production du bâtiment (FNSCOP).

se rassembler à plusieurs : un vrai suffrage censitaire qui permet de limiter l'accès des caisses aux plus gros acteurs du secteur. Enfin, ces assemblées annuelles ne font l'objet d'aucune publicité, ou alors de manière très confidentielle. Enfin, les caisses ne publient pas leurs comptes. Ce dernier point est capital, car il autorise toutes les dérives.

Pour se faire une idée de la manne disponible, considérons l'ensemble, qui fonctionne toujours, pour l'essentiel, comme au lendemain de la guerre. À la fin des années 2000, les caisses géraient un pactole annuel de 5 milliards d'euros pour les congés payés, 300 millions pour le chômage intempéries. Sans oublier quelques fonctions annexes : la formation professionnelle [voir p. 204], la médecine du travail [voir p. 100], l'hygiène et la sécurité, les intérimaires, etc. Et, bien sûr, la collecte de la fameuse taxe patronale de 1941. Au total, les sommes qu'elles collectent représentent entre 19 % et 20 % de la masse salariale totale des entreprises du BTP, là où les congés payés normaux représentent tout au plus 14 % de la masse salariale.

Ces cotisations sont perçues chaque trimestre, mais un an avant d'être effectivement reversées aux salariés sous forme de congés payés. Dans l'intervalle, les deux tiers de ces 5 milliards d'euros sont placés sous diverses formes. Soit dans la banque des professionnels du bâtiment (BTP Banque, créée en 1919, appartient au groupe Crédit coopératif), soit dans des fonds de placement gérés par des banques d'affaires (en 2007, la Sicav de trésorerie gérée par la Banque Lazard pour le compte des caisses affichait un encours de 354 millions d'euros). Bien sûr, ces caisses ont des frais de fonctionnement et de structures : le plus souvent, elles ont la taille d'une grosse PME, quelques dizaines de salariés, avec de très beaux locaux. À Nantes, l'entrée de la Caisse de congés payés du bâtiment du Grand Ouest est pavée de travertin d'Italie, un marbre rouge aux reflets chatoyants. Très joli et très cher.

Évidemment, dans un système aussi opaque, les tentations sont nombreuses pour les dirigeants des caisses. Le cas le plus répandu est de prévoir une assemblée générale annuelle dans un confortable Relais et Châteaux, en fixant la convocation un vendredi à 16 heures pour terminer le week-end dans de bonnes conditions. Parfois, les abus prennent une tournure très organisée. À Colmar, dans les années 1990, la police judiciaire a pu confondre l'aréopage de la Caisse du Haut-Rhin : le président, le

directeur et une poignée d'administrateurs avaient habilement souscrit des contrats d'assurance-vie à leur bénéfice. Normalement, les fonctions des administrateurs sont strictement bénévoles. Mais dans ce cas, le contrat du président prévoyait un versement de 25 000 francs (3 810 euros) par an sur dix ans, pour un capital initial de 125 000 francs (19 054 euros). « Abus de confiance », ont estimé les juges. Quatre autres membres du bureau de la caisse bénéficiaient d'un contrat similaire. À l'audience, ils ont plaidé la « bonne foi ». Le président de la caisse, Jean-Claude Biwand, dessinateur industriel reconverti dans le BTP, aimait aussi les voyages : avec le directeur de la caisse et leurs épouses respectives, il s'était offert un voyage, aux frais de la princesse, à la Nouvelle-Orléans (États-Unis) et aux Antilles. En 2002, le président indélicat a été condamné à six mois de prison avec sursis. L'affaire n'a pas dépassé la une de la presse alsacienne.

Les détournements organisés par la droite de cohabitation

Dans les années 2000, les cotisations professionnelles destinées au patronat du BTP – héritage de la « taxe » de 1941 – représentaient quelque 200 millions d'euros par an. Quelle organisation patronale française peut se prévaloir d'un aussi gros budget annuel ? Et d'une stabilité remarquable, puisqu'il est calculé sur l'assiette des salaires. Cela permet de comprendre pourquoi la FFB reste, en 2007, le deuxième contributeur du budget du Medef (8 %), juste derrière l'UIMM (11 %). Traditionnellement, le trésorier du CNPF, puis du Medef, est toujours le représentant du bâtiment. Une règle non écrite à laquelle Laurence Parisot n'a pas dérogé.

Dans ce contexte, plusieurs gouvernements ont eu la tentation de siphonner une partie des fonds des entreprises du BTP. La première tentative – réussie – remonte à la première cohabitation de la V^e République (1986-1988). Elle est le fait de Philippe Séguin, alors ministre des Affaires sociales et de l'Emploi du gouvernement Chirac. Par un arrêté du 20 mars 1987, il autorise la Caisse nationale de surcompensation à entrer au capital de la banque professionnelle du BTP, en cours de privatisation. La limite de l'investissement ? Pas plus de 10 % du fond de réserve constitué sur la collecte du chômage intempéries, un fond dont les adhérents ignorent le montant global. Les années suivantes, la Banque du BTP cumule les pertes : l'argent des

cotisations servira à renflouer – à plusieurs reprises – un établissement bancaire du secteur privé en perdition.

L'opération est rééditée lors de la deuxième cohabitation, sous le gouvernement Balladur. Une première fois par l'initiative du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle. Par l'arrêté du 26 juillet 1993, le RPR Michel Giraud rétrocède aux entreprises du bâtiment la totalité de la collecte intempéries de la campagne 1991-1992. Soit un milliard de francs, pour servir de plan de relance au secteur ! Une somme que les entreprises recevront par chèque, hors bilan comptable, sans qu'elle soit soumise à la moindre cotisation sociale.

Un an plus tard, c'est le ministre du Logement, l'UDF Hervé de Charrette, qui obtient de financer un plan de relance du BTP en créant un emprunt de 1,5 milliard de francs à 4 %. Qui fournit les fonds ? La collecte intempéries. Qui en bénéficie ? Le Groupement pour le financement des ouvrages du bâtiment et des travaux publics (GOBTP), société privée membre de la holding qui contrôle BTP Banque. Toutes ces opérations sont rendues possibles par un discret appendice de l'article 2 du statut des caisses, celui qui régit leur objet social. Il mentionne que la caisse « peut prêter son concours toutes les fois qu'il lui est demandé par les pouvoirs publics, pour des fins déterminées par ceux-ci, même en dehors de son objet tel qu'il est défini ci-dessus ». On ne peut pas faire plus vague...

En 2007, un rassemblement hétéroclite d'entreprises ne relevant pas strictement du bâtiment (plasturgie, cuisinistes, climatisations, etc.) conteste le principe même de l'affiliation obligatoire. Ce collectif, regroupé dans l'« Association de défense des entreprises pénalisées par l'affiliation à une caisse de congés payés du bâtiment » (ADEPACCOPAB), ouvre une première brèche dans la citadelle. Juste avant l'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République, en mai 2007, il obtient que les entreprises réalisant moins de 10 % de leur chiffre d'affaire dans une activité bâtiment puissent échapper au système. En marge de la négociation, le collectif arrache au ministre du Travail la promesse d'interdire le prélèvement d'office de la fameuse cotisation professionnelle. L'UMP Gérard Larcher s'engage à émettre une circulaire ministérielle en ce sens. Promesse aussitôt oubliée... par son successeur Xavier Bertrand, qui a pris ensuite un malin plaisir à esquiver tout débat public sur ce thème.

À quand l'aggiornamento ?

D. S.

Pour en savoir plus

Frédéric BOUTET, « Congés payés du bâtiment : un petit patron se rebelle », *Rue89*, 2 mars 2009.

Patrick COUTURAS, « Les cinq milliards du BTP qui enrichissent le Medef », *Rue89*, 11 mars 2008.

David SERVENAY, « Les congés des ouvriers du BTP financent le Medef », *Rue89*, 11 février 2008.

David SERVENAY, « BTP : les congés ouvriers encore dans les caisses patronales », *Rue89*, 14 juin 2008.